Ville, date

*Si envoi par courrier régulier indiquer ce qui suit :*

À l’attention de :

Me Rady Khuong,

Présidente par intérim de la Commission d’accès à l’information (CAI)

Vice-présidente et juge administratif

Mme Ralitsa Dimova Directrice de la surveillance

Bureau 2.36

525, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5S9

*Si envoi par courriel à :* [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)*, indiquer dans l’objet : À l’attention de Me Rady Khuong et de Mme Ralitsa Dimova et dans le texte du courriel, le texte ci-après :*

**Objet : Suivi à l’enquête initiée par la CAI à propos des plaintes déposées à l’encontre du Mouvement Desjardins et portant sur le consentement extorqué de façon illégale auprès de ses membres**

Madame,

Par la présente, j’aimerais porter à votre attention que plusieurs plaintes liées à l’objet cité en rubrique, dont la mienne (no. de dossier ou date), ont été adressées à votre institution.

Comme vous le savez, à partir du printemps 2022, une démarche pour porter plainte a été entreprise par des centaines de membres de Desjardins et acheminée à la CAI. À la suite de cette action, la CAI a indiqué avoir ouvert une enquête pour laquelle nous sommes toujours en attente d’une décision.

Depuis le début de 2022 et en l’absence d’intervention de la CAI, Desjardins continue de contraindre ses membres à consentir à sa Politique de confidentialité, à défaut de quoi ils ne peuvent plus utiliser les services en ligne AccèsD. Ces pratiques contreviennent à la loi et elles ne respectent pas les [Lignes directrices 2023-1 – Consentement : critères de validité](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_LD_Criteres_validite_consentement.pdf).

Après près de deux ans d’attente, j’aimerais savoir si ce dossier a été fermé ou s’il est en cours d’analyse par la Direction de la surveillance ainsi que les éléments qui pourraient expliquer un tel délai ? Pouvons-nous toujours compter sur la CAI comme chien de garde de la protection de nos renseignements personnels ? Dans ce dossier, est-ce que la CAI a le pouvoir d’intervenir auprès de Desjardins et le cas échéant, si elle juge que ses pratiques sont non conformes, de lui ordonner de se conformer à la loi ?

Pour terminer et sans vous demander une date précise, est-ce qu’on peut s’attendre à ce que la CAI rende sa décision sous peu dans le dossier cité ?

Je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

*Signature*